

RECOMMANDATIONS À DESTINATION DES MAIRIES ET EPCI POUR DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

UNION POUR LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE X RÉSEAU RÉDUIRE +

INTRODUCTION

En moyenne, chaque année, **un Français produit 500 kg par an de déchets**. 40% de ces déchets sont encore collectés en mélange dans la "poubelle grise" par les collectivités territoriales, et orientés vers l'enfouissement ou l'incinération ; et ce, alors même que l'ADEME, l'Agence de la transition écologique, estime que 80% de cette poubelle pourraient être valorisés. La gestion des déchets des ménages représente **un coût annuel moyen de 128 € HT par habitant qui est pris en charge à 85% par le contribuable**. Il s'agit donc d'un poste de dépenses très important pour les collectivités territoriales. (source : ADEME, chiffres-clés déchets 2024)

Cette production importante de déchets, couplée à la crise écologique et à la pression accrue exercée sur les ressources, nous invite à modifier en profondeur nos habitudes de production et de consommation. Pour ce faire, il convient d'abord d'**allonger la durée de vie des produits** existants et de limiter l'achat de produits neufs dont on a un usage limité. La réparation et le réemploi sont des solutions concrètes pour engager cette transformation des modèles. Pourtant, ils constituent encore aujourd'hui les modes de gestion des déchets ménagers les moins répandus en France, en termes de tonnages traités, alors que la Directive-cadre déchets européenne de 2008 les fixe comme prioritaires face au recyclage et à l'incinération.

Développer la réparation et le réemploi à l'échelle locale constitue un axe stratégique fort pour les collectivités territoriales puisqu'il s'agit de solutions concrètes pour réduire le coût de gestion des déchets imputé à leurs administrés tout en déployant une politique publique en faveur de l'environnement. Soutenir ces activités contribue également à redynamiser le tissu économique local en proposant des **services de proximité** aux citoyens.

Il existe, partout en France, **plus de 2 500 structures de l'économie sociale et solidaire** qui proposent aux habitants des solutions locales pour redonner une seconde vie aux objets. Ces structures sont ancrées au cœur de leurs territoires et sont créatrices de 40 000 emplois locaux non délocalisables, pour beaucoup en insertion. Elles collectent et réemploient les objets à des fins de solidarité : ce sont 7 millions de bénéficiaires qui les visitent chaque année. Ces structures contribuent entre autres à recréer du lien social, en particulier en mobilisant près de 20 000 bénévoles. Elles jouent également **un rôle indispensable de sensibilisation** des citoyens quant à leurs modes de consommation en les incitant à consommer moins et mieux.

Les structures du Réemploi Solidaire sont donc des alliées de taille pour les collectivités territoriales puisqu'elles participent à la **mise en oeuvre de politiques publiques de réduction de la production des déchets**, telles que le Programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, obligatoire pour toute collectivité à compétence déchets depuis 2014.

Les recommandations présentées dans ce document s'inscrivent en complément d'un plaidoyer national, co-porté par le **Réseau Réduire +** et l'**Union pour le Réemploi Solidaire**, visant à faire reconnaître la nécessité d'allouer des financements adaptés et durables aux collectivités et aux structures du réemploi solidaire dans le but de développer le réemploi dans les territoires. L'engagement des futur·es élus·es est donc essentiel, tant pour soutenir des dynamiques locales que pour relayer, à l'échelle nationale, la **nécessité de doter le secteur des ressources** à la hauteur des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Les propositions :

- 1 • Nommer un.e élu.e en charge du Réemploi Solidaire à l'échelle de la collectivité
- 2 • Doter chaque EPCI d'un schéma directeur de développement du réemploi, en articulation avec le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDM)
- 3 • Soutenir l'accès au foncier pour développer le Réemploi Solidaire
- 4 • Intégrer le soutien au fonctionnement des structures du Réemploi Solidaire dans sa politique publique de prévention des déchets
- 5 • Faire de la sensibilisation un pilier du service public de prévention et de gestion des déchets
- 6 • Faire du Réemploi Solidaire un axe fort de la commande publique
- 7 • Prendre en charge les déchets des ménages issus des structures du Réemploi Solidaire n'ayant pu être réemployés
- 8 • Contribuer à la mise en place de modalités innovantes de collecte qui augmentent les capacités de réemploi

1 NOMMER UN.E ÉLU.E EN CHARGE DU RÉEMPLOI SOLIDAIRE À L'ÉCHELLE DE LA COLLECTIVITÉ

Faire du Réemploi Solidaire une priorité territoriale passe par une volonté politique affirmée. Nous appelons les futur·es élus·es à désigner, au sein de leur exécutif, **un·e élu·e spécifiquement en charge du Réemploi Solidaire**. Cette fonction dédiée permettra d'assurer une coordination efficace entre les politiques locales de prévention et gestion des déchets, d'économie sociale et solidaire (ESS), d'insertion, de développement économique et de transition écologique. Elle garantira un dialogue structuré avec les acteurs associatifs du territoire, une meilleure prise en compte de leurs besoins et une montée en puissance des actions en faveur du réemploi, au service d'un modèle plus juste, plus sobre et plus circulaire. Il pourrait d'ailleurs être tout à fait pertinent d'envisager un poste d'élu.e "ESS et économie circulaire", en particulier dans les villes, pour s'assurer d'une articulation plus systémique de ces enjeux.

À défaut, il est essentiel que le Réemploi Solidaire soit pleinement intégré aux délégations en charge de l'économie sociale et solidaire au sein du service développement économique d'une part, et de l'économie circulaire ou des déchets d'autre part, pour éviter qu'il reste un angle mort des politiques publiques locales.

ILS L'ONT FAIT

La ville de Paris a désigné un élu dédié à l'ESS, l'économie circulaire et la contribution à la stratégie zéro déchet.

INDICATEUR DE RÉUSSITE

Au terme du mandat, la collectivité aura nommé **un·e élu·e spécifiquement dédié·e au Réemploi Solidaire**, ou, à défaut, un·e élu·e en charge de l'économie sociale et solidaire et/ou de l'économie circulaire intégrant le réemploi. Par ailleurs, **un plan d'actions concret de développement du Réemploi Solidaire et un suivi régulier de ces actions**, traduisant une volonté politique affirmée, auront été mis en place.

2 DOTER CHAQUE EPCI D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI, EN ARTICULATION AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Afin de structurer, coordonner et amplifier les politiques locales et de réemploi, nous proposons que chaque intercommunalité se dote d'un **schéma directeur du réemploi, co-construit avec les acteurs** concernés, notamment les structures de l'économie sociale et solidaire. Ce document stratégique doit permettre **d'identifier les besoins, les gisements de produits disponibles sur le territoire, les partenariats, les leviers de financement et les infrastructures nécessaires** pour développer une filière de réemploi ambitieuse, cohérente et inclusive.

Ce schéma doit s'inscrire dans le cadre plus global du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), obligatoire pour tout EPCI à compétence déchets depuis 2014, et contribuer à en faire un outil opérationnel de réduction des déchets par le réemploi.

Il doit promouvoir la coopération entre acteurs locaux et la mutualisation des moyens logistiques (collecte, stockage, transport, etc.), condition indispensable pour garantir l'efficacité et la résilience du secteur à l'échelle territoriale. Il doit également faire de la réparation un axe stratégique de réduction de la production de déchets.

ILS L'ONT FAIT

La ville de Grenoble s'est dotée d'un **schéma directeur "réemploi et réparation"** inséré dans sa stratégie globale de réduction des déchets. La métropole a mobilisé 290 structures du territoire pour construire cette stratégie à partir des besoins exprimés par les acteurs économiques et a mis la coopération au cœur du projet. Cela s'est notamment concrétisé par la **création du Pôle R**, un espace de mutualisation entièrement dédié aux acteurs du réemploi.

INDICATEUR DE RÉUSSITE

Au terme du mandat, un schéma directeur du réemploi a été élaboré et adopté par la collectivité à l'échelle intercommunale, **dans une logique de co-construction** effective avec les acteurs locaux du réemploi, en particulier les structures de l'économie sociale et solidaire. Ce schéma est intégré, ou a minima articulé avec le PLPDMA, et comprend un plan d'actions opérationnel partagé, doté d'objectifs de résultats clairs, de moyens dédiés pour les atteindre et d'un dispositif de suivi et d'évaluation de cette politique publique.

SOUTENIR L'ACCÈS AU FONCIER POUR DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

Le **manque de foncier** économiquement accessible aux structures du Réemploi Solidaire, et qui soit à la fois à proximité des citoyen·nes et adapté en termes de surface aux activités de collecte et de vente, constitue aujourd'hui **l'un des principaux freins au développement du Réemploi Solidaire**.

Le foncier représente l'un des postes principaux de dépenses avec les salaires. En moyenne, une structure de Réemploi Solidaire multiflux (réemployant tout type d'objet) a besoin d'environ 800 m² pour mener à bien l'ensemble de ses missions : collecte, valorisation (nettoyage, réparation), stockage, redistribution (vente à prix solidaire et dons) et sensibilisation du public aux pratiques de réemploi et d'allongement de la durée de vie des objets. Disposer de locaux adaptés, notamment en centre-bourg, permet de développer des points de collecte et de vente de proximité, donc d'offrir davantage de services aux habitant·es, et d'accroître les capacités de stockage et de remise en état des objets permettant ainsi d'augmenter le taux de réemploi. Disposer de grands espaces de travail pour la remise en état permet également de développer les métiers de la réparation et de valoriser des savoir-faire traditionnels, tels que la menuiserie ou la tapisserie, ou encore la réparation de vélos qui est de plus en plus demandée à l'échelle locale au service de la transition écologique.

Les collectivités disposent de plusieurs leviers pour faciliter l'accès au foncier pour les structures de réemploi :

- **Mobiliser le bâti existant** : si la collectivité possède des bâtiments inutilisés ou sous-exploités, elle peut les mettre à disposition gratuitement ou à loyer modéré des structures du Réemploi Solidaire.
- **Investir dans la création de lieux adaptés** : la collectivité peut créer un espace sur mesure pour une structure du Réemploi Solidaire, par exemple à l'occasion de la construction d'une nouvelle déchèterie.
- **Accompagner dans la recherche de foncier privé** : la collectivité peut se porter garantie auprès de bailleurs sociaux ou subventionner une partie du loyer, permettant ainsi aux structures d'accéder à des locaux de qualité, même sur le parc privé.

Pour s'assurer de la pérennité des activités de réemploi de son territoire, il est essentiel de penser des solutions d'accès au foncier de temps long et en concertation avec les structures du réemploi dès leur conception. Des baux courant sur des durées trop courtes ont en effet plutôt

tendance à fragiliser encore plus les modèles. Pour ce faire, la collectivité peut :

- signer ou faciliter la **signature de baux à long terme**, comme le bail emphytéotique ou le bail location-vente ;
- soutenir **l'acquisition de foncier** par subvention, en créant une foncière ou en se portant garantie auprès des banques ;
- financer **les travaux d'investissement** d'un bailleur social permettant de rendre accessible le coût du loyer du local sur une longue durée.

La localisation des lieux est stratégique : les points de vente doivent être visibles du grand public pour encourager la réparation et l'achat de biens issus du réemploi en substitution d'achats de produits neufs, et les lieux de collecte doivent être accessibles des usagers pour encourager l'acte de don. Des espaces mis à disposition en centre-ville sont donc indispensables pour renforcer la notoriété des structures et accompagner les changements de comportement des consommateurs.

Pour s'assurer d'une bonne prise en compte des besoins de foncier des structures du Réemploi Solidaire, il convient de les référencer et de les **intégrer aux documents d'urbanisme et aux projets d'aménagement**, au même titre que les autres services d'intérêt général. Cette politique foncière pourrait s'inscrire dans une ambition d'aménagement du territoire ayant pour objectif de permettre à chaque habitant·e (qu'il ou elle vive en ville ou en zone rurale) **d'accéder à un lieu de réemploi situé à minima dans le pôle de services de chaque bassin de vie, et idéalement à moins de 15 minutes de chez soi**. Il est enfin important de veiller à ce que ce foncier soit réservé aux acteurs locaux, et non pas capté par des projets extérieurs au territoire.

ILS L'ONT FAIT

Pour favoriser l'implantation d'une ressourcerie sur son territoire, la Communauté de communes Dronne et Belle a choisi un soutien concret :

- Portage financier et technique de la construction d'un bâtiment de 1 320 m² dédié à l'activité de réemploi ;
- Mise à disposition de ce bâtiment avec un loyer modéré à 1 €/m².



INDICATEUR DE RÉUSSITE

Le soutien à l'accès au foncier des structures de Réemploi Solidaire pourra être mesuré selon les différentes actions possibles à mettre en oeuvre :

- Nombre de m² mis à disposition gratuitement ou à loyer réduit par la collectivité
- Montants des subventions versées pour acquérir du foncier ou participer à la location de bâti
- Intégration du Réemploi Solidaire dans la stratégie d'aménagement de la collectivité (Plan Local d'Urbanisme, schéma directeur, etc.)

INTÉGRER LE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DU RÉEMPLOI SOLIDAIRE DANS SA POLITIQUE PUBLIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le financement du service public de gestion des déchets repose aujourd'hui à 85 % sur le contribuable, via l'impôt ou la redevance. Ce secteur est reconnu comme service public car il ne dispose pas de modèle économique viable par lui-même.

Les structures du Réemploi Solidaire atteignent, quant à elles, en moyenne 70 % d'autofinancement, alors même que le coût de traitement d'un objet réemployé est bien plus élevé que celui d'un objet incinéré : on estime à environ 1 000 € la tonne d'objets traités par le réemploi contre 260 € la tonne incinérée. Leur modèle repose sur des engagements sociaux et environnementaux forts : collecte de tout type d'objets, quelle que soit leur valeur marchande, et revente à prix solidaires pour garantir l'accessibilité à toutes et tous. **Cette exigence d'équité et de performance environnementale n'est pas compatible avec une logique de rentabilité.** C'est pourquoi, ces structures se constituent majoritairement sous forme associative et reposent encore largement sur l'engagement bénévole.

Cet engagement bénévole ne suffit néanmoins pas. Pour fonctionner correctement et remplir leur mission d'intérêt général, les structures du Réemploi Solidaire doivent être intégrées à la politique publique locale de prévention des déchets et bénéficier d'un **soutien public durable**. Pour ce faire, la subvention est l'outil le plus adapté car il permet de soutenir les projets de développement prévus par la structure. La subvention peut soutenir deux types d'activités : le fonctionnement et/ou les investissements. La **subvention de fonctionnement**, prioritairement attribuée de façon pluri-annuelle, permet de financer les activités indispensables mais difficilement couvertes par les recettes de la structure (réparation, sensibilisation, lien social, etc.). La **subvention d'investissement** peut, quant à elle, constituer un réel levier de développement des activités de réemploi, en permettant notamment

l'achat de nouveaux équipements (ex : un camion pour les collectes de proximité).

Les activités opérées par les structures du Réemploi Solidaire permettent de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire, et participent donc à la politique publique de prévention des déchets limitant ainsi les coûts engagés par la collectivité sur le poste "déchets". Il est donc normal que le soutien aux structures du réemploi soit intégré à la politique publique de prévention et de gestion des déchets de la collectivité en y dédiant un budget spécifique.

ILS L'ONT FAIT

Depuis 2018, l'atelier vélo La Boîte à Vélo bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) triennale avec le Contrat de Ville de Chenôve. En 2024, une nouvelle étape est franchie : l'association signe un Contrat de Ville élargi, en partenariat avec le service mobilité de l'agglomération de Dijon, pour développer des animations autour de la mécanique vélo, ainsi que des ateliers de maniabilité et de remise en selle.

INDICATEUR DE RÉUSSITE

Le montant de la subvention annuelle attribuée à la structure de Réemploi Solidaire pour ses activités de prévention des déchets couvre la totalité des charges non couvertes par les recettes et autres soutiens (ex : éco-organismes ou aides aux postes en insertion) perçus par la structure.



FAIRE DE LA SENSIBILISATION UN PILIER DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Réduire durablement la quantité de déchets produits passe d'abord par une **évolution des comportements, des pratiques de consommation et de tri**. Nous proposons que les collectivités territoriales reconnaissent pleinement la sensibilisation comme une mission centrale et structurante du service public de prévention et de gestion des déchets, au même titre que la collecte ou le traitement.

Cela implique de lui consacrer des moyens humains, financiers et logistiques à la hauteur des enjeux, en s'appuyant sur les acteurs associatifs du territoire, en particulier les structures du Réemploi Solidaire, qui agissent depuis longtemps sur ces questions au plus près des habitant·es. Campagnes d'information, animations locales, actions en milieu scolaire, partenariats de terrain : **la sensibilisation doit devenir un levier stratégique au service de la prévention de la production de déchets** et de la sobriété en matière de consommation, et non un volet marginal ou optionnel.



ILS L'ONT FAIT



Est Ensemble a mis en place un fonds zéro déchet pour plus de 400 000€ entièrement dédié aux actions de sensibilisation menées par les associations de son territoire.



INDICATEUR DE RÉUSSITE

Au terme du mandat, la collectivité consacre au moins 5% de son budget du service public de gestion des déchets (SPGD) à la prévention, dont 2 % spécifiquement dédiés à la sensibilisation avec un fléchage clair des moyens vers les acteurs de terrain, notamment les structures du Réemploi Solidaire. À titre de comparaison, la moyenne nationale n'est aujourd'hui que de 1 % des budgets du SPGD consacrés à la prévention.



6

FAIRE DU RÉEMPLOI SOLIDAIRE UN AXE FORT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Depuis la loi AGEC, les collectivités ont l'obligation d'intégrer une part significative d'achats issus du réemploi dans leurs marchés publics. Il est par ailleurs cohérent et porteur de sens qu'elles utilisent, par exemple, des jouets réemployés pour les crèches, ou des bureaux et ordinateurs issus du réemploi pour leurs services. En agissant ainsi, elles donnent l'exemple et valorisent une économie circulaire locale. Pour s'assurer de contribuer à la structuration de filières locales de réemploi produisant des emplois locaux non délocalisables, il convient de renforcer un approvisionnement spécifiquement issu des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Pour atteindre ces objectifs, les collectivités doivent **adapter leur stratégie d'achats publics**. Cela passe par l'intégration systématique de **clauses sociales et environnementales** à leurs cahiers des charges, la **réservation de certains marchés à des structures de l'ESS et/ou de l'insertion par l'activité économique**, mais aussi par la mise en place de modalités de marché spécifiques telles que les **systèmes d'acquisition dynamique, les marchés subseqüents** ou encore la **division par lots de prestation**, et ce afin de **privilégier au maximum les dynamiques de circuit court**. Ces mesures sont plus adaptées aux structures locales du Réemploi Solidaire et facilitent leur réponse.



ILS L'ONT FAIT



La Communauté d'Agglomération Pays Basque a intégré le Réemploi Solidaire dans sa politique d'achats publics. Depuis plusieurs années, elle achète la majorité de ses meubles auprès de l'association AIMA, acteur local du Réemploi Solidaire. Cet engagement exemplaire lui a valu de recevoir, deux années consécutives, le prix du meilleur acheteur responsable.

Devançant les obligations introduites par la loi AGEC, l'Eurométropole de Strasbourg a choisi d'intégrer le réemploi aux achats de la commande publique dès 2018. Elle a lancé un premier marché à procédure adaptée (MAPA) pour l'achat de mobilier issu du réemploi pour aménager la pépinière d'entreprises de Hautepierre, puis elle a passé un marché en groupement avec plusieurs communes du Bas-Rhin pour l'acquisition de fours micro-ondes, réfrigérateurs, machines à café et aspirateurs réemployés. L'Eurométropole dispense aujourd'hui un accompagnement auprès de ses communes adhérentes sur l'adaptation des marchés à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération afin d'intégrer plus aisément le réemploi aux marchés.

INDICATEUR DE RÉUSSITE

Atteindre au moins 20 % des achats publics de la collectivité issus du réemploi (mobilier, informatique, jouets, etc.) d'ici 2030.



© AIMA

PRENDRE EN CHARGE LES DÉCHETS DES MÉNAGES ISSUS DES STRUCTURES DU RÉEMPLOI SOLIDAIRE N'AYANT PU ÊTRE RÉEMPLOYÉS

Les structures du Réemploi Solidaire jouent un rôle essentiel dans la collecte et la valorisation des objets réemployables, tout en contribuant à réduire la quantité de déchets pris en charge par la collectivité en matière de collecte et de traitement. Il est donc indispensable de leur permettre de **déposer gratuitement en déchèterie les déchets des ménages qui n'ont pas pu être réemployés**, et qu'elles ont pourtant collecté dans le cadre de leurs activités leurs activités. Ces déchets auraient en effet dû être à la charge du service public de gestion des déchets si les structures du réemploi n'avaient pas effectué des opérations visant à réduire leur quantité.

Seuls les déchets issus des ménages pourront être pris en charge gratuitement par la collectivité dans le cadre du service public de gestion des déchets. Tout déchet collecté chez les professionnels devra soit lui être facturé pour couvrir les frais de sa reprise payante en déchèterie publique ou professionnelle, soit rentré dans les dispositifs existants de reprise gratuite devant être mis en place par les éco-organismes dans le cadre des obligations qui leur sont faites par les cahiers des charge.

La reprise gratuite des déchets ménagers non réemployés par les structures du Réemploi Solidaire devra être inscrite par la collectivité dans son règlement local de gestion des déchets. Cela pourra faire l'objet d'une **convention de partenariat dédiée** entre la structure de Réemploi Solidaire et la collectivité.



ILS L'ONT FAIT

Le Smictom Alsace Centrale a établi une convention avec Emmaüs afin que les refus de tri correspondant aux déchets des ménages du territoire de la collectivité puissent être repris gratuitement dans les déchèteries du Smictom. Les autres refus, issus des professionnels, sont quant à eux facturés.

La communauté Emmaüs du Loiret dispose d'une convention avec Orléans Métropole lui permettant de bénéficier d'un accès gratuit aux déchèteries du territoire. L'association est autorisée à déposer quotidiennement un volume de déchets qui a été établi conjointement avec la collectivité.

De façon courante, les associations ayant un partenariat avec les collectivités pour gérer une zone de réemploi en déchèterie demandent la gratuité de la reprise des déchets non réemployés. Cela facilite les enlèvements en déchèterie puisque les structures peuvent se permettre de tout collecter en une fois, et de revenir ensuite pour remettre les objets non réemployables, sans avoir à effectuer un pré-tri sur la déchèterie au moment de la collecte.



INDICATEUR DE RÉUSSITE

Les structures du Réemploi Solidaire ont accès gratuitement à la déchèterie publique, ce fonctionnement étant encadré par une convention entre la collectivité et les structures afin qu'il n'y ait pas de mésentente sur le terrain.

CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE DE MODALITÉS INNOVANTES DE COLLECTE QUI AUGMENTENT LES CAPACITÉS DE RÉEMPLOI

Les collectivités doivent encourager le développement de **solutions de collecte innovantes et préservantes**, c'est-à-dire qui prennent soin des objets récupérés afin de conserver tout leur potentiel de réemploi, tout en répondant aux **besoins des habitant·es en termes de proximité, d'horaires et de diversité des objets acceptés**.

Ces solutions de collecte de proximité devront s'appuyer sur le maillage territorial des structures du Réemploi Solidaire et pourront inclure des opérations mobiles de collecte telles que celles proposées par les ressourceries itinérantes, des collectes en pied d'immeuble ou sur les marchés, ainsi que l'usage de **technologies numériques** visant à informer les habitant·es et à mieux coordonner les opérations.

En facilitant l'accès à divers canaux de collecte de proximité aux usagers tout en préservant la qualité des objets collectés, la collectivité **déploie sa politique de réduction des déchets, soutient les acteurs locaux de l'économie circulaire et renforce l'adhésion citoyenne aux pratiques durables**.



ILS L'ONT FAIT



Depuis 2017, **Emmaüs 43** déploie à travers son projet de déchèterie mobile un service de collecte itinérante dans différentes communes de l'agglomération du Puy en Velay dans un objectif de sensibilisation des habitant·es au réemploi et à la réduction des déchets.

La communauté Emmaüs d'Angoulême a mis en place des collectes itinérantes dans des communes rurales, éloignées du site principal de l'association, pour faciliter le geste de don. La communauté est ainsi présente une demi-journée le week-end, une à deux fois par mois, dans les 8 communes ayant noué un partenariat avec l'association.

INDICATEUR DE RÉUSSITE

Nombre de dispositifs/points de collecte de proximité pour réemploi déployés sur le territoire au service des administré·es.



©Emmaüs France



Pour en savoir plus

reemploisolidaire.org